

# Certificat d'immatriculation (carte grise)

Mise à jour le 24/07/2017



**A compter du 5 juillet 2017, les dossiers papiers de demande de duplicata pour vol, perte ou détérioration des certificats d'immatriculation de type "AB-123-CD" ne seront plus acceptés.**

**Vous devez effectuer votre demande de duplicata en ligne sur le site internet : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>**

- **Le service des immatriculations de la Préfecture du Gard, situé 19 avenue Feuchères à Nîmes, vous accueille les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08 h 45 à 11 h 55, sur rendez-vous uniquement et obligatoirement en cliquant sur le lien suivant : [prendre rendez-vous](#)**
- Vous pouvez aussi effectuer votre démarche (**hors demande de duplicata**) par dépôt auprès de votre mairie (sauf pour la communauté d'agglomération de Nîmes-Métropole), par dépôt à notre accueil, par courrier ou auprès d'[un professionnel de l'automobile agréé](#).
- Le **délai indicatif** de traitement du courrier et de confection des cartes grises est de **10 jours** à compter de la réception de la demande en préfecture.
- Vous pouvez réaliser les démarches administratives suivantes **en ligne** :
  - [changement d'adresse](#) sur nouveaux certificats d'immatriculation, de type « AB-123-CD »
  - obtention d'un [certificat de situation administrative](#) (**non-gage**)
- Pour tous renseignements :
  - **par courriel** : [pref-cartes-grises@gard.gouv.fr](mailto:pref-cartes-grises@gard.gouv.fr) (sous 5 jours ouvrés, merci d'indiquer le n° d'immatriculation). (**Les rendez-vous ne peuvent pas être pris par mél**)